



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

**Procès-verbal de la réunion du 4 février 2019**

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019
2. Conseil informel "Gymnich"
3. Bilan de l'année 2018 en matière d'immigration et d'asile
4. Dossiers européens : adoption de la liste de documents transmis entre le 26 janvier et le 1er février 2019
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gilles Roth, remplaçant de M. Marc Spautz

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Yves Carl, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019**

Le projet de procès-verbal est adopté.

## **2. Conseil informel "Gymnich"**

Le Ministre informe sur les sujets abordés au Conseil informel « Gymnich », à savoir le Venezuela et le retrait de l'accord FNI.

### Venezuela

L'approche du gouvernement luxembourgeois envers le Venezuela est de constater l'illégalité de l'élection du Président Maduro, d'insister à ce que l'Union européenne ne reste pas neutre et d'œuvrer pour qu'une solution soit trouvée sur le plan humanitaire. Cette approche est largement partagée parmi les autres Etats membres de l'Union européenne. Le risque de l'éclatement d'une guerre civile est réel. Il faudra appuyer le parlement pour que de nouvelles élections présidentielles aient lieu. L'Union européenne ne s'est pas prononcé sur l'occupation du poste de président par intérim par le président du parlement du Venezuela. 22 Etats membres, dont le Luxembourg, sont d'avis qu'il faut habiliter le président du parlement à organiser des élections présidentielles. Un groupe de contact entre pays sudaméricains et européens se réunira le 7 février 2019.

### Le retrait de l'accord FNI

En 1987, plus de 2.700 ogives nucléaires ont été détruits suite à la mise en vigueur de l'accord FNI entre la Russie et les Etats Unis. A l'heure actuelle, les grandes puissances risquent de retourner à la course à l'armement nucléaire. Selon le Ministre, il importe d'unifier l'Union européenne dans une démarche contre le réarmement nucléaire et de promouvoir le dialogue entre la Russie et les Etats-Unis.

### **Débat**

Le représentant de « déi lénk » rappelle que les Nations Unies ont reconnu, par vote, le Président Maduro. Il demande de savoir quels faits permettraient de constater l'illégalité de l'élection de celui-ci et sur la base de quelle disposition du droit international les pays européens s'ingèrent dans les affaires du Venezuela. Le Ministre répond que, vu la situation humanitaire dans le pays, des solutions doivent être trouvées pour maintenir la paix.

Un membre du groupe politique CSV donne à considérer que la reconnaissance d'un président par intérim ne pérennise pas son mandat, mais a pour but de pouvoir organiser des élections en toute légitimité.

## **3. Bilan de l'année 2018 en matière d'immigration et d'asile**

Monsieur le Ministre informe que le volet de l'accueil de demandeurs d'asile est désormais également sous sa compétence. Un projet de loi sera déposé pour créer l'Office national de l'accueil (ONA) qui reprendra le volet de l'accueil des demandeurs d'asile de l'ancien OLAI. Un bilan détaillé des besoins en hébergement pourra être présenté en mars ou avril 2019.

### Chiffres clés en matière de structures d'accueil<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Pour le détail des statistiques, cf. p. 42 du document ci-annexé.

Fin 2018, 3.429 personnes étaient logées dans les structures d'accueil, ce qui représente trois fois le nombre de l'année 2014 (1.091 personnes). Les structures d'accueil comptent au total 3.739 lits. Le taux d'occupation est de 73%, ce qui est très élevé, une occupation de 100 % étant pratiquement exclu pour assurer l'intimité des familles. Il est à noter que le nombre de ressortissants de l'Erythrée (636 personnes) a légèrement dépassé celui des Syriens (634 personnes). L'OLAI accueille des personnes de 65 nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. Un tiers des personnes hébergées sont des mineurs d'âge (31,4%). Le taux des personnes de sexe féminin s'élève à 36,7%, celui des personnes de sexe masculin à 63,3%. Environ 38% sont demandeurs de protection internationale, près de 50% bénéficient d'une protection internationale ou similaire et 12% sont, entre autres, des personnes dont la demande de protection n'a pas abouti. Monsieur le Ministre conclut qu'un effort doit être fait pour permettre aux bénéficiaires d'une protection internationale de sortir des structures d'hébergement. Les structures de l'ancien Centre de Logopédie (premier accueil) et celui de Mersch (accueil de deuxième phase) sont pratiquement complets.

Depuis novembre 2018, le Luxembourg connaît un grand afflux de personnes ayant déjà introduit une demande de protection nationale dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Selon le règlement Dublin III, elles sont censées de retourner dans cet Etat membre. Dans un grand nombre de cas, il s'agit de l'Italie.

#### Immigration et libre circulation des personnes<sup>2</sup>

En 2018, 17.099 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union européenne ont été traités. Par rapport à 2017, une augmentation de 8% est à noter. Le détail des nationalités est à consulter sur la page 22 du document annexé au présent procès-verbal. Les statistiques sur les documents délivrés en 2018 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers peuvent être consultées sur les pages 23ff du document ci-annexé.

#### Regroupement familial<sup>3</sup>

En 2018, environ 2.000 autorisations de séjour temporaires ont été délivrées. Dans 71% des cas, il ne s'agit pas de membres des familles de bénéficiaires de protection internationale, mais des membres des familles de travailleurs installés au Luxembourg. Les pays d'origine les plus fréquents sont l'Inde, la Chine et les Etats-Unis. Parmi les bénéficiaires de protection internationale (29% des cas), les pays d'origine les plus fréquents sont l'Erythrée, l'Afghanistan et l'Iraq.

#### Chiffres-clés en matière d'asile<sup>4</sup>

Le Luxembourg a compté 1.070 demandeurs de protection internationale en 2013 et 1.091 en 2014. Une hausse considérable se fait remarquer à partir de 2015, avec 2.447 demandeurs de protection internationale. En 2018, le chiffre se situe à 2.205. 17,8% sont originaires de l'Erythrée, 10,3% de la Syrie et 8,9% de l'Iraq.

39,1% des demandeurs de protection internationale sont soumis au règlement Dublin III (41% des Erythréens, 15% des Syriens, 70% des Marocains, 60% des Tunisiens et 75% des Algériens). Selon le Ministre, ce problème de migration secondaire dans l'Union européenne met en danger les acquis de Schengen.

---

<sup>2</sup> Cf. pp. 21 – 32.

<sup>3</sup> Cf. pp. 27 et 28.

<sup>4</sup> Cf. pp. 5-20.

En janvier 2019, 226 personnes ont introduit une demande de protection internationale. Parmi elles, 80% des Erythréens sont soumis au règlement Dublin III. Ce taux est également très élevé parmi d'autres nationalités. Selon le Ministre, on peut observer que le nombre de réfugiés entrant dans l'Union européenne a sensiblement diminué, tandis que la migration secondaire des réfugiés à l'intérieur de l'Union européenne augmente.

Monsieur le Ministre présente ensuite les chiffres en matière de traitement des demandes de protection nationale (pages 8 à 16 du document ci-annexé). En 2018, un total de 978 reconnaissances du statut de réfugiés a été émis, ainsi que 74 décisions de protection subsidiaire. Les refus se chiffrent à 361 (procédure normale et procédure accélérée). Parmi les nationalités des personnes ayant obtenu le statut de bénéficiaire de protection internationale se trouvent en premier lieu la nationalité syrienne, suivie des nationalités érythréenne, irakienne, iranienne et afghane. Pour la protection subsidiaire, la nationalité afghane se situe en tête de liste. Les pays en tête de la liste des refus en procédure normale sont la République Démocratique du Congo, l'Iraq et l'Ethiopie. En procédure accélérée, ce sont la Tunisie, le Maroc, l'Algérie et l'Albanie, et en procédure ultra-accelérée la Géorgie, le Kosovo, l'Albanie et la Serbie. A l'instar des Pays-Bas et de la Belgique, le Luxembourg n'accorde plus d'aide au retour volontaire à des ressortissants de la Géorgie. Les frais de transport sont par ailleurs couverts par l'Etat.

#### Les mineurs non-accompagnés<sup>5</sup>

36 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg en 2018, ce qui constitue une baisse par rapport aux 50 mineurs non accompagnés en 2017. Parmi les pays de provenance, l'Erythrée est en tête, suivie par l'Afghanistan, l'Albanie et l'Iraq. Deux mineurs non accompagnés étaient des enfants de 4 respectivement 10 ans.

L'âge de 40 personnes ayant déclaré être des mineurs non accompagnés a été déterminé et la preuve a été produite qu'il s'agissait de personnes majeures. La procédure en vigueur prévoit comme premier examen en cas de doute une radiographie de la poignée, ensuite de l'omoplate, et en troisième phase des dents. Lors d'une entrevue avec les médecins en charge des examens, il a été retenu que ces trois éléments devraient être suffisants pour déterminer si la personne est d'âge mineure ou non.

#### Transferts en application du règlement Dublin III<sup>6</sup>

En 2018, 797 personnes étaient concernées d'une décision d'incompétence en application du règlement Dublin III, dont en premier lieu des Marocains, Géorgiens et Algériens. Les ressortissants des pays des Balkans ne sont donc plus au premier rang de cette mesure. 104 personnes ont été transférées en Allemagne, 51 en France et 42 en Italie. 65 personnes n'ont pas été transférées en Italie pour des raisons humanitaires. En règle générale, les personnes vulnérables ne sont pas transférées. Les personnes transférées en Italie se voient remettre des informations de contact d'instances leur pouvant procurer de l'aide. Les mouvements secondaires de l'Italie concernent en premier lieu des Erythréens. Le Ministre a informé la Commission européenne de ce fait.

---

<sup>5</sup> Cf. pp. 16 et 17.

<sup>6</sup> Cf. pp. 18 et 19.

### Les relocalisations

Suite à des appels de solidarité lancés à l'occasion de l'arrivée de deux navires à Malte, le Luxembourg a accueilli 20 demandeurs de protection internationale. Six demandeurs de protection internationale seront par ailleurs accueillis parmi les 47 arrivés par un navire en Italie. Seulement très peu d'Etats membres de l'UE sont prêts à accueillir les demandeurs d'asile sauvés par des navires en Méditerranée.

### Les retours<sup>7</sup>

En 2018, 351 personnes ont été retournées dans leur pays d'origine, dont 272 dans le cadre d'un retour volontaire et 79 dans le cadre d'un retour forcé. Les pays concernés sont en premier lieu la Géorgie, le Kosovo, la Serbie et l'Albanie.

### La structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)<sup>8</sup>

Un total de 570 personnes a été assignée, en 2018, à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg. La capacité de 150 personnes actuellement devra être portée à 200.

### Le Centre de rétention<sup>9</sup>

La capacité du Centre de rétention n'est plus suffisante. Le gouvernement envisage de séparer les personnes retenues après expiration de leur peine pour activités criminelles des demandeurs d'asile déboutés. Au total, 423 personnes ont été assignées au Centre de rétention avec une durée de séjour moyenne de 40 jours. La difficulté principale est d'obtenir l'accord des pays d'origine pour le retour des personnes respectives.

### **Débat**

Le Président de la commission donne à considérer que malgré une baisse de 95% des migrants entrant en Union européenne, les arrivées dans certains pays baissent beaucoup moins, ce qui est due à la migration secondaire. Les mécanismes prévus doivent donc continuer à fonctionner pour endiguer ce phénomène. Par ailleurs, il souligne la nécessité de créer des structures de retour pour familles.

Le Ministre répond ensuite aux questions des membres de la commission. Les éléments suivants peuvent en être retenus.

La Commission européenne est compétente pour surveiller le respect des obligations des Etats membres envers les demandeurs de protection internationale.

Les demandeurs de protection internationale figurant déjà dans le fichier Eurodac sont détectés dès leur arrivée et sont transférés au SHUK. Endéans de deux mois, ils sont retournés dans l'Etat membre dans lequel ils ont déposé leur première demande, sauf s'il s'agit de personnes vulnérables.

Les pays du Maghreb sont encore très réticents pour accorder des retours dans leurs pays respectifs. Déclarer ces pays comme « pays sûrs » ne changerait rien à cette situation. Par ailleurs, les démarches bilatérales n'ont pas le même poids qu'une

---

<sup>7</sup> Cf. pp. 33-36.

<sup>8</sup> Cf. pp. 40 et 41.

<sup>9</sup> Cf. pp 37-39.

solution émanant de l'Union européenne.

Pour déterminer l'âge d'une personne, il n'y a guère d'autres moyens que des examens médicaux. Lors d'une récente entrevue, le Ministre s'est accordé avec les médecins concernés sur les examens à effectuer dans ce cadre.

Le problème du manque de structures d'accueil sera abordé lors d'une prochaine réunion de la commission fin mars ou début avril 2019. La situation s'est accentuée depuis novembre 2018 due à la migration secondaire.

La durée moyenne de la procédure de protection internationale a diminué de 7,5 mois il y a un an à 6 mois actuellement. Le statut de bénéficiaire de protection internationale est accordé selon les critères de la Convention de Genève. Sont considérés les motifs pour lesquels la personne a dû quitter son pays. L'état d'intégration du demandeur dans le pays d'accueil ne fait pas partie des critères. Dans le cadre de l'Etat de droit, il est difficile de faire des exceptions sur base individuelle.

#### **4. Dossiers européens : adoption de la liste de documents transmis entre le 26 janvier et le 1er février 2019**

La liste de documents est adoptée.

#### **5. Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne soulève pas d'observation.

Luxembourg, le 4 février 2019

La Secrétaire-administrateur,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Marc Angel

***Bilan de l'année 2018  
en matière d'asile, d'immigration et d'accueil***



## Table des matières :

<b>1. Asile.....</b>	<b>5</b>
1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d’asile .....	5
1.2. Traitement des demandes de protection internationale .....	8
1.3. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale.....	16
1.4. Transferts en application du règlement Dublin III en 2018 .....	18
1.5. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	19
1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière d’asile.....	20
<b>2. Immigration et libre circulation des personnes .....</b>	<b>21</b>
2.1. Documents saisis/délivrés en 2018 dans le cadre de la libre circulation de personnes.....	21
2.2. Documents délivrés en 2018 dans le cadre de l’immigration de ressortissants de pays tiers ...	23
2.3. Regroupement familial .....	27
2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides .....	28
2.5. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d’immigration.....	29
2.6. Autres évolutions en matière de libre circulation des personnes et d’immigration .....	31
2.7. Evolutions législatives et réglementaires en matière des frontières .....	31
<b>3. Retours de personnes en séjour irrégulier .....</b>	<b>33</b>
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours .....	33
3.2. Empêchement à l’éloignement.....	34
3.3. Aperçu des retours en 2018.....	35
3.4. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours de personnes en séjour irrégulier.....	36
3.5. Autres évolutions en matière de retours.....	36
<b>4. Centre de rétention .....</b>	<b>37</b>
4.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention .....	37
4.2. Activités du Centre de rétention.....	39
<b>5. La Structure d’hébergement d’urgence Kirchberg (SHUK).....</b>	<b>40</b>
<b>6. Chiffres-clés en matière de structures d’accueil gérées par l’OLAI .....</b>	<b>42</b>



## 1. Asile

### 1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

Comme les trois dernières années, un nombre important de personnes a demandé une protection internationale au Luxembourg. La Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes a ainsi enregistré 2.205 demandes, par rapport à 2.318 en 2017 et 2.036 en 2016. Le nombre des demandes et des décisions inclut 20 personnes arrivées au Luxembourg dans le cadre de deux actions de relocalisation *ad hoc* depuis Malte. Le nombre de demandes de protection internationale spontanées a toutefois augmenté si on considère que 353 personnes, parmi les 2.318 demandes en 2017, avaient été relocalisées depuis l'Italie et la Grèce. Il y a par conséquent une augmentation nette de 220 demandes pour 2018.

En ce qui concerne les pays d'origine, l'Erythrée est devenu le premier pays avec 392 demandeurs (17,8%), suivie par la Syrie avec 227 demandeurs (10,3%). Suivent ensuite l'Iraq avec 196 demandeurs (8,9%), l'Afghanistan avec 176 demandeurs (8,0%) et la Géorgie avec 141 demandeurs (6,4%). Notons qu'en 2018 aucun pays des Balkans occidentaux se trouve parmi les cinq premiers pays ; le Kosovo étant en 8<sup>ème</sup> position avec 81 personnes (3,7%).

La Direction de l'immigration a pris 2.371 décisions en matière de protection internationale en 2018. Même si ce chiffre représente une diminution de 840 décisions prises par rapport à l'année 2017 où 3.211 décisions ont été prises, il reste largement supérieur aux décisions prises avant la crise de 2015. La réduction par rapport à l'année 2017 est en partie due à une diminution de décisions négatives et de décisions d'incompétence prise sur base du règlement Dublin III, dont le nombre reste malgré tout à un niveau élevé comparé à 2016 avec 617 décisions et à 2015 avec 284 décisions en la matière.

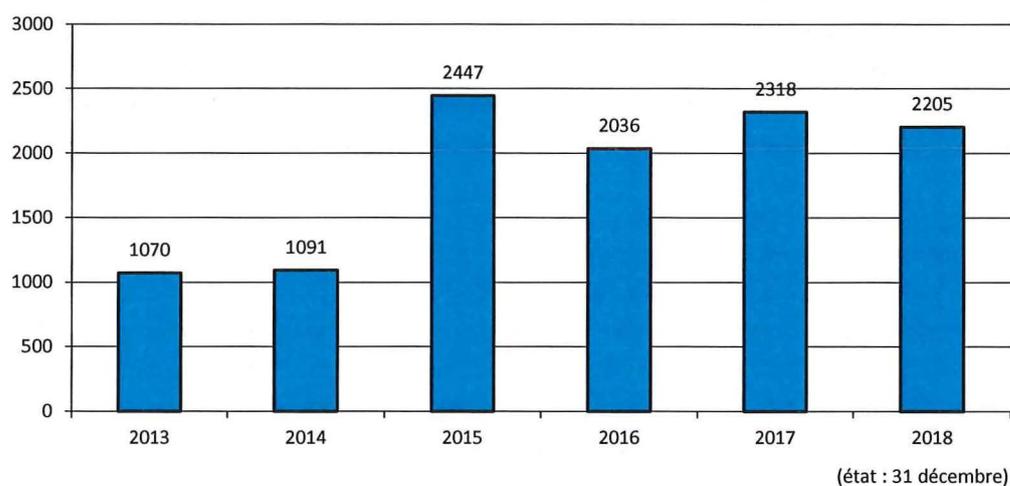
978 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié, comparé à 1.174 en 2017 et 769 en 2016. En parallèle, 74 personnes se sont vues octroyer le statut conféré par la protection subsidiaire, par rapport à 56 personnes en 2017 et 27 personnes en 2016. Le nombre élevé de décisions positives en matière de protection internationale reste, comme les années précédentes, lié au profil des demandeurs ayant évolué depuis l'afflux de 2015 ; les Syriens étant surtout concernés avec 313 personnes bénéficiaires du statut de réfugié sur les 978 bénéficiaires au total. Le deuxième pays de reconnaissance est l'Erythrée avec 309 personnes, suivie par l'Iraq avec 160 personnes.

Par ailleurs, un total de 361 décisions de refus a été pris, dont 116 refus dans le cadre d'une procédure normale et 245 refus dans le cadre d'une procédure accélérée. Parmi les 245 refus dans le cadre d'une procédure accélérée, 145 refus ont été pris dans le cadre de la procédure ultra-accelérée. Cette procédure, prévoyant des délais raccourcis, s'applique actuellement aux ressortissants des Balkans occidentaux et de la Géorgie.

*Demandeurs de protection internationale mensuels par an*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Janvier	80	94	88	265	224	175
Février	71	88	89	119	236	121
Mars	74	70	98	103	222	132
Avril	91	49	78	125	186	132
Mai	78	88	90	122	194	139
Juin	89	63	101	160	144	151
Juillet	106	84	106	131	160	239
Août	76	96	190	197	182	223
Septembre	119	134	374	199	192	209
Octobre	126	128	381	269	194	178
Novembre	100	114	423	163	143	234
Décembre	60	83	429	183	241	272
<b>Total</b>	<b>1070</b>	<b>1091</b>	<b>2447</b>	<b>2036</b>	<b>2318</b>	<b>2205</b>

*Demandeurs de protection internationale par an*

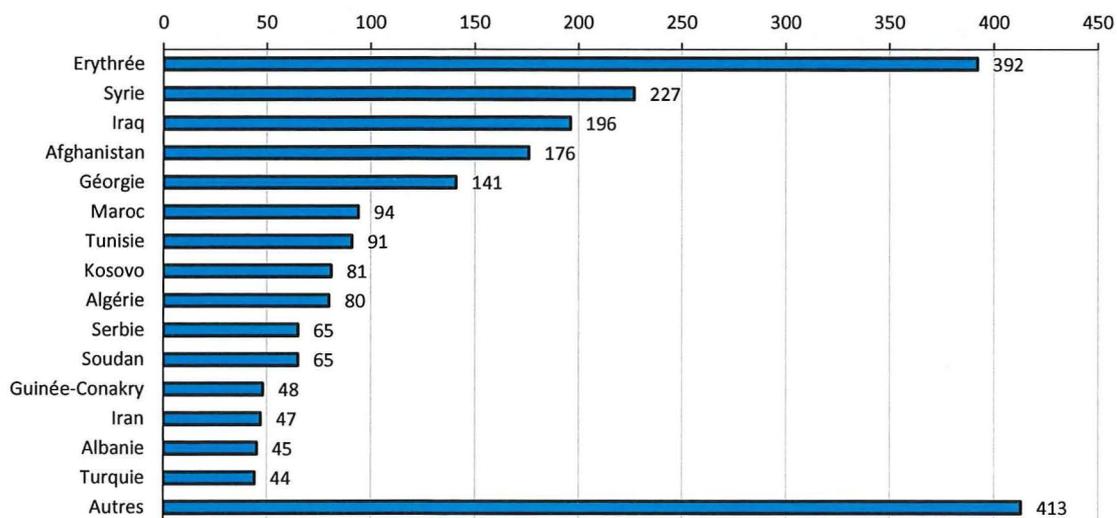


*Cumul des demandeurs de protection internationale mensuels par an*

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2016	265	384	487	612	734	894	1025	1222	1421	1690	1853	2036
2017	224	460	682	868	1062	1206	1366	1548	1740	1934	2077	2318
2018	175	296	428	560	699	850	1089	1312	1521	1699	1933	2205

*Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2018*

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2018
1	Erythrée	392	17,8 %
2	Syrie	227	10,3 %
3	Iraq	196	8,9 %
4	Afghanistan	176	8 %
5	Géorgie	141	6,4 %
6	Maroc	94	4,3 %
7	Tunisie	91	4,1 %
8	Kosovo	81	3,7 %
9	Algérie	80	3,6 %
10	Serbie	65	2,9 %
11	Soudan	65	2,9 %
12	Guinée-Conakry	48	2,2 %
13	Iran	47	2,1 %
14	Albanie	45	2 %
15	Turquie	44	2 %
	Autres	413	18,7 %
	<b>Total</b>	<b>2205</b>	<b>100 %</b>



## 1.2. Traitement des demandes de protection internationale

### Ventilation mensuelle des décisions prises

Type de décision	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Pourcentage par rapport au total
Reconnaissance du statut de réfugié	87	98	66	146	66	133	146	59	34	53	50	40	978	41,2%
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	13	7	17	13	6	1	9	1	2	1	3	1	74	3,1%
Refus de la protection internationale - procédure normale	2	13	10	10	5	2	22	10	10	18	10	4	116	4,9%
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	15	13	26	27	16	21	18	30	23	7	29	20	245	10,3%
Retraits implicites	12	6	2	5	2	6	17	11		2	23	2	88	3,7%
Décision de transfert / Incompétence	149	66	68	81	55	72	45	49	46	54	65	47	797	33,6%
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne							2						2	0,1%
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	1	3	1			2	4	1	5	5	7	4	33	1,4%
Irrecevabilité - demande subséquente		4	5	1	1	3	10	1	2	4	5	2	38	1,6%
Exclusion													0	
Révocation du statut													0	
<b>Décisions prises</b>	<b>279</b>	<b>210</b>	<b>195</b>	<b>283</b>	<b>151</b>	<b>240</b>	<b>273</b>	<b>162</b>	<b>122</b>	<b>144</b>	<b>192</b>	<b>120</b>	<b>2371</b>	<b>100%</b>
Renoncations	7	7	20	5	7	5	0	9	4	11	22	3	100	

*Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes à qui le statut conféré par la protection subsidiaire est accordée.*

*Décisions prises durant l'année en cours et année de dépôt de la demande de protection internationale*

Type de décision	Année de dépôt de la demande de protection internationale						Total décisions 2018
	<= 2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Reconnaissance du statut de réfugié		1	69	119	459	330	978
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire			26	18	16	14	74
Refus de la protection internationale - procédure normale			11	40	49	16	116
Refus de la protection internationale - procédure accélérée			2	6	67	170	245
Retraits implicites	6		2	5	49	26	88
Décision de transfert / Incompétence					186	611	797
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne			1			1	2
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr					10	23	33
Irrecevabilité - demande subséquente						38	38
Exclusion							
Révocation du statut							
<b>Décisions prises</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>111</b>	<b>188</b>	<b>836</b>	<b>1229</b>	<b>2371</b>
<b>Pourcentage par rapport au total</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>4,7%</b>	<b>7,9%</b>	<b>35,3%</b>	<b>51,8%</b>	<b>100%</b>
Renoncations			7	4	27	62	100

*Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes à qui le statut conféré par la protection subsidiaire est accordée.*

### Décisions prises par année

Type de décision	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Reconnaissance du statut de réfugié	125	149	200	764	1152	978
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	39	31	28	26	54	74
Refus de la protection internationale - procédure normale	467	244	137	212	205	116
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	386	455	375	226	321	245
Retraits implicites	162	48	114	391	146	88
Décision de transfert / Incompétence	197	235	284	617	1225	797
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	2	1	1	1	4	2
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	2	8	6	18	22	33
Irrecevabilité - demande subséquente	23	70	85	63	57	38
Exclusion	1					
Révocation du statut		7	2	1		
<b>Décisions prises</b>	<b>1404</b>	<b>1248</b>	<b>1232</b>	<b>2319</b>	<b>3186</b>	<b>2371</b>
Renoncations	198	109	126	190	137	100

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes à qui le statut conféré par la protection subsidiaire est accordée.

### Nombre et origine des personnes auxquelles le statut de réfugié a été octroyé

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Afghanistan	55
Albanie	3
Azerbaïdjan	2
Cameroun	1
Erythrée	309
Ethiopie	20
Gambie	1
Guinée-Conakry	1
Indéterminé (Palestine)	9
Iran	59
Iraq	160
Kosovo	1
Liban	2

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Libye	2
Nigéria	1
Pakistan	1
Rép. Dém. du Congo	3
Rép. Pop. Dém. de Corée	1
Sans (apatride)	2
Somalie	1
Soudan	7
Syrie	313
Togo	1
Turquie	17
Yémen	6
<b>TOTAL</b>	<b>978</b>

*Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé*

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Afghanistan	40
Albanie	2
Algérie	1
Cameroun	1
Erythrée	7
Ethiopie	2

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Iran	3
Iraq	10
Kosovo	5
Somalie	2
Venezuela	1
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>

*Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure normale)*

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Albanie	7
Algérie	2
Arménie	3
ARYM	1
Bénin	2
Biélorussie	2
Burkina Faso	1
Cameroun	4
Colombie	2
Côte d'Ivoire	4
Egypte	2
Ethiopie	9
Gabon	4
Guinée-Conakry	6
Inde	2
Indéterminé (Palestine)	1
Iraq	9

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Libéria	1
Mali	3
Maroc	2
Mauritanie	1
Nigéria	5
Pakistan	1
Rép. Centrafricaine	1
Rép. Dém. du Congo	11
Sénégal	2
Sierra Léone	1
Somalie	1
Soudan	6
Syrie	2
Togo	3
Tunisie	1
Turquie	8
Ukraine	6
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>

*Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure accélérée)*

Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée	Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Albanie	8	Maroc	18
Algérie	15	Niger	1
ARYM	4	Nigéria	2
Bénin	1	Pakistan	1
Bosnie-Herzégovine	1	Pérou	2
Egypte	1	Sénégal	1
Géorgie	7	Serbie	1
Ghana	1	Soudan	1
Inde	1	Tunisie	23
Kosovo	5	Ukraine	6
		<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

*Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure ultra-accelérée)*

Pays de nationalité	Refus - Procédure ultra-accelérée
Albanie	22
Algérie	1
ARYM	7
Bosnie-Herzégovine	3
Erythrée	1
Géorgie	62
Kosovo	32
Monténégro	1
Serbie	16
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>

*Personnes pour lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale*

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Afghanistan	55
Albanie	16
Algérie	65
Arménie	5
ARYM	37
Bénin	1
Biélorussie	7
Bosnie-Herzégovine	1
Burkina Faso	1
Burundi	2
Cameroun	2
Colombie	1
Côte d'Ivoire	6
Egypte	9
Erythrée	44
Ethiopie	9
Gambie	6
Géorgie	73
Ghana	4
Guinée-Conakry	25
Indéterminé	1
Indéterminé (Palestine)	10
Iran	5
Iraq	58
Israël	1
Kazakhstan	9
Kosovo	28

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Koweït	7
Liban	3
Libéria	1
Libye	2
Mali	3
Maroc	74
Mauritanie	3
Myanmar	1
Niger	3
Nigéria	15
Pakistan	8
Rép. Dém. du Congo	1
Russie	6
Rwanda	2
Sénégal	6
Serbie	46
Somalie	14
Soudan	22
Syrie	26
Tadjikistan	6
Tchad	1
Togo	2
Tunisie	55
Turquie	4
Ukraine	4
Yémen	1
<b>TOTAL</b>	<b>797</b>

*Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée*

Pays de nationalité	Retrait implicite
Afghanistan	1
Albanie	7
Algérie	6
Arménie	1
Bangladesh	1
Biélorussie	1
Cameroun	1
Ethiopie	2
Géorgie	10
Guinée-Conakry	3
Iran	1

Pays de nationalité	Retrait implicite
Iraq	6
Libye	2
Maroc	12
Russie	2
Serbie	3
Somalie	6
Soudan	2
Syrie	4
Tanzanie	1
Tunisie	15
Ukraine	1
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>

*Personnes dont la demande de protection internationale subséquente a été déclarée irrecevable*

Pays de nationalité	Irrecevable - Demande subséquente
Afghanistan	1
Albanie	3
Algérie	3
Biélorussie	3
Egypte	1
Erythrée	1
Gambie	1

Pays de nationalité	Irrecevable - Demande subséquente
Géorgie	2
Iraq	4
Kosovo	8
Maroc	3
Serbie	6
Tunisie	1
Turquie	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

*Personnes originaires d'un pays de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable*

Pays de nationalité	Irrecevable - Citoyen EU
Croate	1
Grèce	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

*Personnes pour lesquels il existe déjà un premier pays d'asile, dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable*

Pays de nationalité	Irrecevable – Premier pays d'asile
Afghanistan	4
Erythrée	10
Ethiopie	2
Iraq	5
Nigéria	1
Somalie	4
Syrie	1
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

*Personnes pour lesquels il existe un pays tiers sûr, dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable*

Pays de nationalité	Irrecevable - Pays tiers sûr
Azerbaïdjan	6
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

### Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays de nationalité	Irrecevable - Pays tiers sûr	Pays de nationalité	Irrecevable - Premier pays d'asile
Afghanistan	2	Indéterminé (Palestine)	2
Albanie	1	Iran	1
Algérie	6	Iraq	8
Arménie	2	Jordanie	1
ARYM	1	Kosovo	1
Biélorussie	4	Maroc	4
Bosnie-Herzégovine	3	Mauritanie	1
Burkina Faso	1	Nigéria	4
Côte d'Ivoire	1	République de Corée	1
Egypte	2	Serbie	4
Erythrée	3	Soudan	1
Etats-Unis d'Amérique	1	Syrie	6
Gambie	1	Tunisie	2
Géorgie	19	Turquie	3
Haïti	1	Ukraine	13
		<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

### 1.3. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

#### Traitement des demandes des mineurs non accompagnés

En 2018, 36 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Les chiffres sont en baisse comparés aux 50 demandes qui ont été introduites en 2017. En outre, les pays de provenance ont varié, l'Erythrée est en tête suivie par l'Afghanistan, l'Albanie et l'Iraq, alors qu'en 2017 l'Albanie était en première place, suivie par le Maroc. Cette année a été marquée par l'apparition d'enfants encore plus jeunes qu'en 2017, en l'occurrence un enfant de quatre ans et un de 10 ans ont introduit une demande de protection internationale.

Dans le contexte spécifique des mineurs non accompagnés, un nouvel organe collégial a été créé et a commencé à fonctionner début 2018, qui est chargé d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour. Cet organe est composé de membres du parquet, de l'Office national de l'enfance, de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et enfin de la Direction de l'immigration, qui le préside. L'administrateur *ad hoc* du mineur non accompagné est invité à assister à la réunion organisée pour le mineur qu'il représente. Un avis individuel évaluant l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le cadre de son retour, est rendu pour chaque mineur sur base des éléments de son dossier. Sont prises en compte également des informations concernant la situation du mineur dans

son pays d'origine, et notamment la situation familiale. A cette fin, la Direction de l'immigration a conclu un accord avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour rechercher les parents des mineurs dans le pays d'origine. Ce nouveau processus d'évaluation familiale a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Concrètement une prise de contact avec la famille est organisée et un rapport est ensuite rendu par l'OIM comprenant notamment les conditions d'accueil du mineur en cas de retour dans son pays, l'existence de membres de famille et les relations entretenues avec le mineur, ses perspectives au sein de l'environnement familial. A noter que les dépenses découlant de la mise en œuvre de cette procédure sont dotées d'un cofinancement européen par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.

Toujours dans ce contexte d'intérêt supérieur de l'enfant, un nouvel organe collégial a été créé et a commencé à fonctionner début 2018. Cet organe est composé de membres du parquet, de l'Office national de l'enfance, de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et enfin de la Direction de l'immigration, qui le préside. L'administrateur *ad hoc* du mineur non accompagné est invité à assister à la réunion organisée pour le mineur qu'il représente. Un avis individuel évaluant l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le cadre de son retour, est rendu pour chaque mineur sur base des éléments de son dossier.

#### *Statistiques des mineurs ayant introduit une demande de protection internationale*

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	4
Albanie	4
Algérie	1
Côte d'Ivoire	1
Erythrée	7
Guinée-Conakry	1
Iran	3
Iraq	4
Libye	1
Libéria	1
Maroc	2
Palestine (indéterminé)	1
Syrie	3
Tunisie	3
<b>Total</b>	<b>36</b>

#### 1.4. Transferts en application du règlement Dublin III en 2018

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 1.134 demandes de prise et de reprise en charge ont été envoyées vers un autre Etat membre concernant des demandeurs de protection internationale et des personnes qui se trouvaient en séjour irrégulier au Luxembourg. 489 demandes de prise et de reprise en charge ont été reçues par d'autres Etats membres.

Le Luxembourg a connu une diminution de décisions d'incompétence avec 797 personnes concernées, comparé à 1.225 en 2017. Ce chiffre reste toutefois largement supérieur au nombre de décisions d'incompétence de la période d'avant-crise de 2015 avec, par exemple, 235 décisions en 2014.

289 personnes ont été transférées, comparé à 408 personnes en 2017, vers d'autres Etats Membres de l'Union européenne (y compris les pays non membres mais participant au règlement Dublin). En revanche, 91 personnes ont été transférées vers le Luxembourg, comparé à 85 en 2017. Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision d'incompétence ont également quitté le territoire sans transfert et sans en informer la Direction de l'immigration.

Dans le contexte des transferts, 2 vols charter pour un total de 8 personnes ont été organisés dans le cadre du règlement Dublin III en date des 26 juillet 2018 et 2 août 2018 vers l'Allemagne. Pour l'année 2018, l'Allemagne se trouve à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg. D'ailleurs, en décembre 2018, les autorités allemandes ont soumis une proposition d'accord bilatéral au ministère des Affaires étrangères et européennes dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin III afin d'accélérer les procédures de prise et de reprise en charge et pour accélérer les transferts.

##### *Personnes transférées vers des Etats appliquant le règlement Dublin*

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	14	15	11	6	13	6	13	6		8	7	5	104
Autriche	1												1
Belgique	1	1	6		2	2				3	2	2	19
Croatie						1			1				2
Danemark		1				1				2			4
Espagne		2			5		1			1		1	10
Finlande							1	1					2
France	6	11	2		5	8	4	4	6	2	1	2	51
Italie	2	8	2	4	4	2	3	1	5	3	3	5	42
Lituanie			1										1
Norvège				2									2
Pays-Bas	2	1	3		3		3			2	3		17
Pologne	1						1						2
Rép. Tchèque		1											1
Suède					3		1	3	1		2		10
Suisse	2	2	2	1	1	1	6	2			1	3	21
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>42</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>289</b>

## Personnes transférées vers le Luxembourg

Pays de provenance	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	2		2	1	1		1	2			1		10
Autriche	3	3						1		1			8
Belgique		2					3			2			7
Danemark						4				1			5
Estonie											1		1
France				1				2		2	2	1	8
Grèce	3	4				1	3			3	4		18
Pays-Bas		1	1	1	2	1	2	2			4		14
Suisse	1		2		9			1	4	1	1	1	20
Total	9	10	5	3	12	6	9	8	4	10	13	2	91

### 1.5. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

#### *Relocalisations depuis la République de Malte*

En 2018, le Luxembourg a participé à deux opérations de relocalisation depuis la République de Malte. Les relocalisations étaient menées en réponse à des appels à solidarité lancés suite à l'arrivée, au cours de l'été, de deux navires humanitaires au port de La Valette, à savoir le navire « *Aquarius* » et le navire « *Lifeline* ». Vingt demandeurs de protection internationale, dont quinze Soudanais, quatre Erythréens et un Somalien, sont arrivés au Luxembourg en dates du 15 juillet et du 9 septembre 2018.

#### *Réinstallations depuis des pays tiers<sup>1</sup>*

Suite à l'appel lancé par la Commission européenne fin 2017, pour la mise à disposition de 50.000 places de réinstallation pour personnes vulnérables sur une période de deux ans, le Luxembourg s'est engagé à accueillir 200 personnes en provenance du Moyen-Orient et de la route de la Méditerranée centrale. Conformément au programme gouvernemental, les réinstallations dans le cadre de cet appel sont réalisées au cours des deux années à venir.

#### *Déploiement d'experts auprès des agences européennes EASO et FRONTEX*

Dans l'esprit de la solidarité européenne, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis à disposition des agents du Service Réfugiés en Italie, en Grèce et à

<sup>1</sup> Ces personnes ne figurent pas dans les statistiques mensuelles et annuelles des demandes de protection internationale de la Direction de l'Immigration.

Chypre pour soutenir ainsi les opérations du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Les 6 détachements représentaient des missions allant de cinq à douze semaines.

De surcroît, quatre agents du Service Retours ont été déployés en Allemagne pour soutenir les opérations de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Ces détachements représentaient des missions allant de dix à treize semaines.

#### 1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière d'asile

La Commission a lancé en 2016 sept propositions législatives afin de pallier les déficiences actuelles du régime d'asile européen commun et proposer des réponses sur le court et le long terme. Il s'agit d'une refonte des règlements Dublin et Eurodac et d'une proposition de règlement pour changer le statut du Bureau européen d'appui en matière d'asile en une Agence européenne en matière d'asile, des propositions de règlement remplaçant les directives « procédure » et « qualification », la refonte de la directive sur les conditions d'accueil, et l'adoption d'un nouveau règlement sur la réinstallation. Les présidences successives du Conseil de l'Union européenne ont continué les négociations sur les sept propositions de manière holistique en 2018, étant donnée leur interconnexion et l'impact des unes sur les autres. Les travaux n'ont pas progressé à la même vitesse sur tous les dossiers, avec notamment des difficultés rencontrées à trouver un accord sur la refonte de Dublin. Ce paquet a été complété, le 12 septembre 2018, par des modifications ciblées à la proposition relative à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

## 2. Immigration et libre circulation des personnes

### 2.1. Documents saisis/délivrés en 2018 dans le cadre de la libre circulation de personnes

En 2018, la Direction de l'immigration du Ministère des affaires étrangères et européennes a traité 17.099 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union, y inclus les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales. A cela s'ajoutent 824 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrés directement par la Direction de l'immigration.

A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2018, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire. Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, la France (4.112) et le Portugal (3.755). Ils sont suivis de l'Italie (1.949) et de la Belgique (1.224).

En 2018, la Direction de l'immigration a délivré 6.804 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent. 1.284 attestations de séjour permanent ont été établies en guise de remplacement du document initial.

Pendant la même période, la Direction de l'immigration a délivré 1.586 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Brésil (192), le Cap Vert (110) et les Etats-Unis (90). 126 renouvellements de cartes de séjour et 224 remplacements de cartes de séjour de membre de famille ont également été délivrés.

1.287 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2018 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union, qui ont acquis le droit de séjour permanent. 238 renouvellements de cartes de séjour permanents et 227 remplacements de cartes de séjour permanents ont également été délivrés.

*Tous documents délivrés/traités en 2018 en matière de libre circulation des personnes - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes (sans renouvellements)*

	2016	2017	2018
Attestations d'enregistrement	14.990	15.840	17.099
Attestations de séjour permanent	10.025	11.521	6.804
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.507	1.477	1.586
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	813	891	1287

*Attestations d'enregistrement traitées en 2018 - ventilation par nationalité (sans renouvellements)*

nationalité	Nombre		
française	4112	suédoise	116
portugaise	3755	danoise	105
italienne	1949	slovaque	104
belge	1224	tchèque	95
allemande	1028	suisse	89
roumaine	781	lituanienne	80
espagnole	704	slovène	77
britannique	584	autrichienne	69
polonaise	515	lettonne	59
grecque	411	estonienne	50
néerlandaise	218	norvégienne	35
hongroise	210	maltaise	24
bulgare	210	chypriote	11
irlandaise	195	islandaise	9
croate	152	liechtensteinoise	1
finlandaise	127	<b>TOTAL</b>	<b>17.099</b>

*Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2018 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités*

nationalité	nombre
brésilienne	192
cap-verdienne	110
américaine	90
russe	82
camerounaise	81
marocaine	73
serbe	62
monténégrine	50
bosnienne	50
ukrainienne	47
autres	749
<b>TOTAL</b>	<b>1.586</b>

## 2.2. Documents délivrés en 2018 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, la Direction de l'immigration a émis au total 13.688 titres de séjour, dont 6.174 premiers titres de séjour, 539 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 6.975 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 293 remplacements de titres de séjour.

Les catégories principales des premiers titres de séjour délivrés (hors résidents de longue durée) sont « membre de famille », « travailleur salarié », « protection internationale – statut de réfugié » et « carte bleue européenne ».

Les principales nationalités en ce qui concerne les premiers titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, hors résidents de longue durée) sont l'Inde, la Chine, les Etats-Unis et la Syrie. Sachant que les personnes qui bénéficient du statut de réfugié se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens explique que les ressortissants syriens figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois. En ce qui concerne le total des titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, y inclus résidents de longue durée, et renouvellements), les principales nationalités sont l'Inde, la Chine et le Monténégro.

S'y ajoute que la Direction de l'immigration a délivré 256 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg. 158 ont été des premières autorisations et 98 des renouvellements.

Finalement, 33 autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, et des bénéficiaires d'un report de l'éloignement.

*Premiers titres de séjour délivrés en 2018 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par catégorie de titre de séjour*

Catégorie	Titres délivrés
Carte bleue européenne	511
Chercheur	63
Elève	184
Etudiant	348
Investisseur	4
Jeune au pair	111
Membre de famille	1.848
Sportif ou entraîneur	46
Stagiaire	33
Travailleur détaché	36
Transfert intragroupe – expert/cadre	235
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	13
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	3
Travailleur indépendant	39
Travailleur salarié	1.219
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	1
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	88
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	9
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	146
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires)	21
Vie privée - 95 (victimes de la traite)	6
Vie privée - 131 (raisons médicales)	1
Vie privée - autre	21
Volontaire	2
Protection internationale-statut de réfugié	1.083
Protection internationale-protection subsidiaire	103
<b>TOTAL</b>	<b>6.174</b>

*Titres de séjour délivrés en 2018 aux ressortissants de pays tiers ayant acquis le statut de résident de longue durée*

Catégorie	Titres délivrés
Résident longue durée	539

*Titres de séjour délivrés en 2018 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation pour chaque catégorie de titre de séjour par principales nationalités*

Carte bleue européenne	
indienne	136
américaine	64
chinoise	58

Chercheur	
chinoise	19
indienne	15
turque	5

Elève	
américaine	178
chinoise	5
chinoise (Taiwan)	1

Etudiant	
chinoise	45
indienne	40
népalaise	24

Investisseur	
chinoise	4

Jeune au pair	
philippine	33
camerounaise	8
colombienne	6

Membre de famille	
indienne	302
chinoise	246
américaine	146

Sportif ou entraîneur	
américaine	32
serbe	3
brésilienne	2

Stagiaire	
indienne	7
marocaine	4
chinoise	3

Travailleur détaché	
indienne	22
turque	9
américaine	3

Transfert intragroupe – ICT expert/cadre	
indienne	125
chinoise	47
américaine	34

Transfert intragroupe – ICT employé-stagiaire	
chinoise	6
malaisienne	6
mexicaine	1

Travailleur d'un prestataire de service communautaire	
chinoise	1
sud-coréenne	1
serbe	1

Travailleur indépendant	
indienne	7
chinoise	6
tunisienne	4

Travailleur salarié	
indienne	128
chinoise	126
mauricienne	79

Vie privée (toutes catégories)	
chinoise	29
albanaise	27
russe	26

Volontaire	
brésilienne	1
bélarusse	1

Protection internationale – statut de réfugié	
syrienne	389
érythréenne	308
iraquienne	203

Protection internationale – protection subsidiaire	
afghane	57
iraquienne	16
érythréenne	12

Résident de longue durée	
monténégrine	96
chinoise	81
serbe	44

Titres de séjour délivrés en 2018 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par catégorie de titre de séjour, comparaison par rapport aux deux années précédentes

Catégorie	2016	2017	2018
Carte bleue européenne	639	885	994
Chercheur	63	100	99
Elève	191	175	184
Etudiant	381	606	667
Investisseur	-	-	4
Jeune au pair	70	90	112
Membre de famille	3.460	4.273	4.323
Prestataire de service communautaire	-	1	-
Protection internationale	-	-	385
Protection internationale – statut de réfugié	814	1.472	1.279
Protection internationale – protection subsidiaire	28	41	139
Résident longue durée	1.734	2.022	1.485
Sportif ou entraîneur	51	68	66
Stagiaire	21	34	34
Travailleur détaché	20	38	48
Transfert intragroupe – expert/cadre	-	131	286
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	-	2	13
Transfert intragroupe – mobile expert/cadre	-	4	-
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	4	-	3
Travailleur indépendant	65	71	72
Travailleur salarié	1.910	2.763	2.813
Travailleur transféré	356	234	-
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	-	-	1
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	92	156	192
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	3	29	39
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	488	395	353
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires)	21	41	21
Vie privée - 95 (victimes de la traite)	-	3	10
Vie privée - 131 (raisons médicales)	-	3	1
Vie privée – autre	520	425	381
Volontaire	4	1	2
<b>Total</b>	<b>10.935</b>	<b>14.063</b>	<b>13.688</b>

*Autorisations de travail délivrées en 2018 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (premières délivrances) - comparaison par rapport aux deux années précédentes*

Type	2016	2017	2018
Autorisation de travail	95	110	158

*Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2018 - ventilation par catégorie de bénéficiaires*

Catégorie	Première délivrance	Renouvellement
Demandeur de protection internationale	10	14
Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	-	-
Bénéficiaire d'un report d'éloignement	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>19</b>

### 2.3. Regroupement familial

En règle générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée de et conditionnée à la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). Dans le cadre du regroupement familial, en 2018, un total de 2.027 autorisations de séjour temporaires a été délivré, dont 1.891 en tant que membre de famille et 136 dans la catégorie « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». Ceci représente une augmentation du nombre de délivrances d'AST dans le cadre du regroupement familial de 27,2% par rapport à 2017 (1.594) et de 47,6% par rapport à 2016 (1.373).

Dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (1.404 ou 69,3%). En 2018, 20,9% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 9,9% des détenteurs d'un titre de séjour dans une autre catégorie.

333 (16,4%) autorisations de séjour dans le cadre d'un regroupement familial étaient délivrées en 2018 à des personnes de nationalité indienne, 212 (10,5%) à des personnes de nationalité chinoise et 136 (6,7%) à des personnes de nationalité américaine.

*Autorisations de séjour temporaires délivrées – regroupement familial – évolution*

Catégorie TS regroupant	2016	2017	2018	
			Total	%
Protection internationale	176	174	423	21,5%
Activités rémunérées	1013	1225	1404	71,6%
Autres	184	195	200	9,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1373</b>	<b>1594</b>	<b>2027</b>	<b>100,0%</b>

*Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2018 – regroupement familial – nationalités*

Catégorie TS regroupant	Nationalité du détenteur de l'AST « membre de famille » ou « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)»				
	érythréenne	afghane	iraquienne	autres	Total
Protection internationale	123	86	79	135	<b>423</b>
Activités rémunérées	indienne 321	chinoise 199	américaine 131	autres 753	<b>1.404</b>
Etudes	iranienne 4	indienne 3	camerounaise 2	autres 8	<b>23</b>
Autres	japonaise 16	kosovare 15	chinoise 13	autres 143	<b>200</b>

2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2018, la Direction de l'immigration a accordé 49 premiers titres de voyage pour étrangers et 40 renouvellements de titres de voyage pour étrangers.

Pendant cette même période, la Direction de l'immigration a accordé 5 premiers titres de voyage pour apatrides et 12 renouvellements de titres de voyage pour apatrides. 4 demandes ont été refusées.

*Titres de voyage pour étrangers délivrés en 2018 – ventilation par type de demande*

Type de demande	
Premier accord	49
Renouvellement	40
<b>Total</b>	<b>89</b>

### Titres de voyage pour apatrides délivrés en 2018 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	5
Renouvellement	12
<b>Total</b>	<b>17</b>

#### 2.5. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

Le 21 septembre 2018 est entrée en vigueur loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant modification de 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et 2) de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair transpose en droit national la directive 2016/801/UE qui constitue une refonte des directives 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat et 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique.

La directive 2016/801/UE vise à faire progresser l'Union européenne dans la course mondiale aux talents et promouvoir l'Europe comme centre mondial d'excellence pour les études et la formation tout en favorisant les contacts entre les personnes ainsi que leur mobilité, éléments importants de la politique extérieure de l'Union européenne.

A part les modifications d'ampleur limitée liées aux conditions particulières des différentes catégories, une des nouveautés majeures est le fait que les étudiants et les chercheurs peuvent séjourner neuf mois après avoir terminé leurs études ou activités de recherche en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise. Les demandeurs doivent prouver qu'ils ont réussi leurs études de doctorat ou de Master ou achevé avec succès leur activité de recherche ainsi que disposer des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins pendant les neuf mois. Lorsqu'un titulaire d'un tel titre de séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise trouve un emploi ou crée une entreprise, il doit évidemment solliciter en bonne et due forme un titre de séjour en qualité de travailleur salarié ou indépendant.

Par ailleurs, les étudiants et les chercheurs peuvent se déplacer plus facilement dans l'UE au cours de leur séjour. En effet, les étudiants qui suivent des programmes de l'Union ou des programmes multilatéraux comportant des mesures de mobilité n'auront pas besoin de déposer une nouvelle demande de titre de séjour, mais doivent seulement informer l'État membre dans lequel ils se rendent, par exemple pour faire un échange d'un semestre. Les chercheurs seront également en mesure de se déplacer pour des périodes plus longues que celles actuellement autorisées, la période pour une mobilité de courte durée étant de 180 sur 360 jours et celle de la mobilité à long terme de 180 à 360 jours. La procédure de notification devrait faciliter les échanges et éviter des procédures trop lourdes de demandes en obtention d'une autorisation, puis de titre de séjour.

Il est à noter que la loi augmente le nombre d'heures de travail que les étudiants peuvent prester pendant leurs études de 10 heures à un minimum de 15 heures par semaine.

En outre, la directive prévoit des règles relatives aux stagiaires et aux bénévoles dans le cadre du système européen de bénévoles qui bénéficieront de conditions uniformes pour entrer dans l'UE et d'une meilleure protection pendant leur séjour. La catégorie des stagiaires a été revue afin d'élargir le champ d'application (le stage ne doit pas revêtir un caractère obligatoire dans le cadre des études, pas de conditions de rémunération, etc.) dans lequel un étudiant ou un jeune diplômé puisse faire une première expérience professionnelle, tout en essayant d'éviter au maximum le risque d'abus.

Des dispositions optionnelles prévues pour les autres bénévoles et les élèves ont déjà été insérées dans la loi nationale au Grand-Duché de Luxembourg lors de la transposition de la directive 2004/114/CE en 2008.

De même, le Grand-Duché de Luxembourg disposait déjà en grande partie de dispositions concernant les jeunes au pair qui, pour la première fois, sont couverts par une législation européenne.

En général, les délais de traitement accordés à l'administration compétente ont été raccourcis de 90 à 60 jours, voire dans certains cas 30 jours, afin de pouvoir garantir que des décisions rapides augmentent la compétitivité des Etats membres, de leurs instituts de recherche et universités.

Finalement, la loi insère dans la loi nationale un paragraphe de la Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée afin de clarifier la période à prendre en considération pour calculer la période de cinq ans permettant de demander le statut de résident de longue durée

Il y a lieu de mentionner encore une dernière modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, opérée dans le cadre de la loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique signée à Istanbul le 11 mai 2011, modification destinée à prendre en compte la situation de la victime de mariage forcé ainsi que de la victime de violence domestique en matière de droit de séjour et de permis de résidence.

Un nouvel alinéa a ainsi été rajouté au paragraphe (4) de l'article 40 de la loi du 29 août 2008 disposant que le ressortissant d'un pays tiers prouvant avoir été victime d'un mariage forcé et contraint de quitter le Luxembourg, bénéficiera d'une procédure simplifiée pour recouvrer son titre de séjour ainsi qu'au paragraphe (3) de l'article 78 retenant que l'autorisation de séjour y visée sera accordée à la victime de la violence domestique, si ladite autorisation est nécessaire ou bien si celle-ci s'impose dans le contexte de

la coopération de la victime avec les autorités compétentes dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure pénale.

La loi du 20 juillet 2018 est entrée en vigueur le 3 août 2018.

En matière réglementaire, le règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié a simplifié la procédure en obtention d'une autorisation de séjour et de réduire ainsi la charge administrative pesant sur le demandeur par la suppression de certaines formalités respectivement de certains documents à produire à l'appui d'une demande.

## 2.6. Autres évolutions en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

La Direction de l'immigration a lancé en 2018 les préparatifs en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le « Brexit » constituera en effet un défi particulier alors qu'il entraînera la mise en place du nouveau statut des ressortissants britanniques au Luxembourg suite au Brexit. La Direction de l'immigration a entamé les préparatifs pour prendre les mesures nécessaires pour atténuer les effets secondaires non désirés, dans l'intérêt des personnes concernées et selon le principe de réciprocité.

En octobre 2018, le Conseil de gouvernement a décidé à cette fin la mise à disposition d'un renfort temporaire du personnel de la Direction de l'immigration. De même, le Conseil de gouvernement a adopté dans la séance du 19 décembre 2018 un avant-projet de loi dont l'objectif principal est d'incorporer l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dans la législation nationale, en qui concerne le droit de séjour des ressortissants britanniques et les droits des travailleurs frontaliers.

## 2.7. Evolutions législatives et réglementaires en matière des frontières

Les travaux menés pour établir de nouveaux systèmes d'échange d'information en matière de sécurité et de frontières commencent à porter leurs fruits. Le règlement relatif au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) est entré en vigueur en octobre 2018 et sa mise en œuvre va désormais progresser ensemble avec celle du système « entrée-sortie » (EES) qui s'applique pour les ressortissants de pays tiers à la frontière de l'espace Schengen. La Direction de l'immigration assure la coordination de ces deux dossiers, en étroite collaboration avec la Police Grand-Ducale et la CTIE.

La Commission a publié, en mai 2018, une nouvelle proposition législative sur les officiers de liaison migration afin d'améliorer la coordination et de renforcer les déploiements conjoints. En septembre 2018, la Commission a également présenté une nouvelle proposition législative visant le renforcement de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes entre autres en créant un corps permanent

de garde-côtes et de garde-frontières. Les négociations sur ces propositions ont été entamées et progressent à différents niveaux.

Un renforcement du système d'information sur les visas (VIS) et du système d'information Schengen (SIS) sont également en discussion ainsi que la mise en place de l'interopérabilité des bases de données dans le domaine Justice et Affaires intérieures.

### 3. Retours de personnes en séjour irrégulier

#### 3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine respectivement qui ont été renvoyés vers un autre Etat membre a été de 351 personnes en 2018, dont 272 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 79 dans le cadre d'un retour forcé. En 2017, le nombre total des retours a été de 514, dont 360 par retour volontaire et 154 par retour forcé.

La très grande majorité des personnes retournées était issue d'une procédure de protection internationale. Ainsi, parmi les 272 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 179 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 79 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 29 personnes étaient des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier qui n'avaient pas déposé de demande de protection internationale.

En ce qui concerne le retour volontaire, on note que la tendance de diminution des personnes retournées des années précédentes se maintient : 272 personnes en 2018, par rapport à 360 en 2017 et 456 en 2016. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenaient des pays des Balkans occidentaux, à savoir 157 personnes, de la Géorgie avec 40 personnes et de l'Ukraine avec 25 personnes. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale en provenance de zone de conflits armés entraînant une augmentation de décisions positives en matière d'asile, à la diminution du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants du Balkans occidentaux, et à l'augmentation du nombre de demandeurs tombant sous le champ d'application du système Dublin.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a mis en place depuis 2009 un programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), programme qui a été poursuivi en 2018. Ce programme bénéficie depuis 2014 d'un cofinancement via le Fonds Asile, Migration et Intégration. En 2018, 213 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que les ressortissants kosovars ne profitent plus de l'aide à la réintégration, mais uniquement d'un remboursement des frais d'un billet d'avion depuis décembre 2016.

Notons que les ressortissants des autres pays des Balkans occidentaux ne sont pas éligibles à ce programme. Toutefois, afin de permettre aux personnes concernées un retour digne dans leur pays d'origine, elles bénéficient d'un dispositif spécifique qui inclut l'organisation du retour. 121 personnes ont bénéficié de ce dispositif spécifique en 2018. A noter que 59 personnes ont quitté le Luxembourg volontairement dans le cadre d'un retour non-assisté, c'est-à-dire à leurs propres frais.

Parmi les 79 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, 24 provenaient d'un pays des Balkans

occidentaux. En 2017, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 154 personnes et en 2016 de 113 personnes.

La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. La participation à 2 vols charter organisés par un autre Etat membre a permis de rapatrier 9 personnes vers le Nigeria.

Il y a lieu de noter que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un financement par le Fonds Asile, Migration et Intégration.

Finalement, 2 citoyens de l'Union européenne ont été remis aux autorités de leurs pays d'origine à savoir une personne à l'Allemagne et une personne à l'Espagne.

### 3.2. Empêchement à l'éloignement

En 2018, 22 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis à l'éloignement au courant d'une même année.

104 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement durant l'année 2018.

### 3.3. Aperçu des retours en 2018

Nombre de personnes retournées – Ventilation selon type de retour et pays de retour

Pays de retour	Retours volontaires					Retours forcés					TOTAL RETOURS
	Total retours volontaires	Dont DPI	Dont DPI déboutés	Assisté	Non assisté	Total retours forcés	Dont DPI déboutés	Autre	Charter Frontex	Vol commercial	
Algérie	2		2	1	1	6	2			6	8
Cameroun	0					1				1	1
Cap-Vert	2			1	1	1				1	3
Rép. Congo	0					1				1	1
Maroc	1				1	1				1	2
Nigéria	2			2		10	4		9	1	12
Sénégal	2		1	1	1	1	1			1	3
Tunisie	3		1	2	1	3		1		2	6
Argentine	1			1		0					1
Brésil	7				7	3				3	10
Colombie	1				1	0					1
Cuba	1				1	0					1
Mexique	1				1	0					1
Arménie	2		2	2		0					2
Azerbaïdjan	0					3	3			3	3
Chine	3			3		4				4	7
Corée du Sud	1	1		1		0					1
Géorgie	40	14	25	39	1	10	4			10	50
Iran	2	1	1	2		0					2
Iraq	7		5	6	1	0					7
Malaisie	1				1	0					1
Mongolie	0					1				1	1
Philippines	1			1		0					1
Viet Nam	2			0	2	0					2
Albanie	23	1	22	21	2	6	5			6	29
ARYM	15		13	13	2	1	1			1	16
Bosnie-Herzégovine	22	4	14	14	8	5	3			5	27
Kosovo	42		40	42		3	2			3	45
Monténégro	16		1	3	13	4	1	1		3	20
Serbie	39		26	28	11	5	1	2		3	44
Allemagne	0					2		2			2
Biélorussie	4	4		4		0					4
Belgique	0					1		1			1
Espagne	1				1	1				1	2
France	0					1		1			1
Hongrie	0					0					0
Italie	1				1	4	1			4	5
Portugal	1				1	0					1
Russie	1		1	1		1	1			1	2
Ukraine	25			25		0					25
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>25</b>	<b>154</b>	<b>213</b>	<b>59</b>	<b>79</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>62</b>	<b>351</b>

### 3.4. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours de personnes en séjour irrégulier

Un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration avec comme objectif principal de tenir compte des observations des experts dans le cadre de l'évaluation de 2016 de l'application de l'acquis de Schengen tant dans le domaine du retour que dans celui de la gestion des frontières extérieures, a été déposé le 29 janvier 2018.

Cette adaptation de la loi précitée concerne notamment l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non-accompagnés dans le cadre d'une décision de retour et la vérification systématique d'office par les juridictions administratives des conditions de la rétention administrative prolongée des ressortissants de pays tiers.

En outre, le projet de loi prévoit la mise en conformité en matière de sanctions pécuniaires à appliquer aux transporteurs qui, par faute, n'ont pas transmis ou ont transmis des données incomplètes ou erronées. Il prévoit également d'autres adaptations en matière de retour, de sanction et de visa de longue durée.

En septembre 2018, la Commission européenne a proposé une refonte de la directive retour (Directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier), afin d'améliorer le taux de retour dans l'Union européenne. Les travaux sur cette directive qui ont commencé en 2018, se poursuivront en 2019.

### 3.5. Autres évolutions en matière de retours

En 2018, le ministère des Affaires étrangères et européennes a poursuivi ses efforts pour conclure et appliquer des accords de réadmission avec des pays tiers, ceci dans le but de mieux organiser les retours. Outre les accords de réadmission, la Direction de l'immigration tente également de renforcer les relations avec les instances consulaires des pays de provenance des ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de quitter le Luxembourg. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration a organisé, pour la sixième fois depuis 2013 une journée consulaire. Cet événement visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration. Comme les années précédentes, ce projet bénéficiait d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.

Pour la première fois, une journée consulaire Benelux a été organisée à Bruxelles. Cet événement a permis aux différents acteurs en charge des retours au niveau Benelux d'approcher et d'informer ensemble les différents consuls des pays d'origine en charge de l'identification des personnes en séjour irrégulier et de l'émission des documents de voyage pour les rapatriements, sur le fonctionnement et les spécificités en matière de réadmission au niveau de l'Union Benelux.

#### 4. Centre de rétention

##### 4.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention

En 2018, 423 (493)<sup>2</sup> retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 390 (376) hommes célibataires
- 23 (16) femmes célibataires
- 4 (28) familles représentant un total de 10 (101) personnes

Sur ce total de 423 (493) retenus, 177 (241) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 84 (133) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 7 (1) ont profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM, 90 (69) ont été élargis, 2 (1) ont été transféré au CPL et 6 (1) se sont évadés.

Au 31 décembre 2018, le Centre dénombrait 57 (47) pensionnaires.

En 2018, le Centre a accueilli des retenus de 54 (51) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités algérienne avec 58 personnes, nigériane avec 53, tunisienne avec 45, et marocaine avec 44 personnes.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'année 2018 à 40 (27) jours. En 2018, 19 (19) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	177	5286	30
Eloignement	84	3517	42
Elargissement	90	5210	58
Evasion	6	175	29
Retour OIM	7	200	29
Transfert CPL	2	69	35
Présent au CR 31.12.2018	57	2419	42
<b>Total Entrée/Sortie</b>	<b>423</b>	<b>16876</b>	<b>40</b>

<sup>2</sup> Chiffres de 2017 entre parenthèse.

Nationalité	Personnes
algérienne	58
nigériane	53
tunisienne	45
marocaine	44
géorgienne	28
iraquienne	18
chinoise	14
bosnienne	12
serbe	12
albanaise	11
libyenne	10
érythréenne	8
azerbaïdjanaise	6
camerounaise	6
syrienne	6
afghane	5
guinéenne	5
monténégrine	5
soudanaise	5
éthiopienne	4
ivoirienne	4
kosovare	4
russe	4
sénégalaise	4
biélorusse	3
brésilienne	3
égyptienne	3
ukrainienne	3
arménienne	2

capverdienne	2
centrafricaine	2
congolaise	2
gambienne	2
iranienne	2
koweïtienne	2
portugaise	2
somalienne	2
allemande	1
burkinabé	1
burundaise	1
colombienne	1
comorienne	1
espagnole	1
française	1
indienne	1
libérienne	1
macédonienne	1
mongole	1
nord-coréenne	1
pakistanaise	1
péruvienne	1
tadjike	1
yéménite	1
tadjik	1
<i>inconnue</i>	3
<i>indéterminée</i>	2
<b>Total</b>	<b>423</b>

## 4.2. Activités du Centre de rétention

### *Visites du Centre de rétention*

Le Centre a reçu le 19 juin 2018 une délégation du *Migrationsverket* suédois pour un échange de bonnes pratiques en matière de rétention administrative. Dans le cadre des journées consulaires, le Centre de rétention a eu le plaisir de recevoir une vingtaine de représentants consulaires pour une visite de travail le 13 juillet 2018. Les travailleurs sociaux de l'OLAI ont assisté à une présentation des missions du Centre les 17 et 24 octobre et 23 novembre 2018. Sur initiative du Président du Tribunal administratif une trentaine d'attachés de justice ont assisté à un exposé sur le Centre de rétention et ont eu la possibilité d'en visiter les locaux le 21 novembre 2018.

### *Autres activités*

En 2018, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 110 (126) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus.

Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'année 2018 à 139 (109) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

Les agents du Centre de rétention ont assisté chacun au cours de l'exercice 2018 à au moins 6 séances de self-défense. Les nouveaux agents ont par ailleurs bénéficié d'une formation de 2 journées en matière de gestion des conflits. La plupart des agents ont participé à une formation sur la radicalisation et la déradicalisation en milieu islamique, la détection et l'effet de stupéfiants, la lutte contre la traite des êtres humains. A noter que les frais découlant de l'organisation de ces formations sont susceptibles d'un cofinancement par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.

D'ailleurs, le Centre de rétention procède régulièrement à la mise à niveau de ses infrastructures en vue du maintien et de l'amélioration des conditions de rétention. En 2018, les systèmes de radiocommunication, de télécommunication et de vidéosurveillance ont été modernisés et mis à jour. Une unité de séjour réservée aux retenus a été complètement rénovée et équipée d'une nouvelle cuisine. Un espace fitness extérieur a été créé. Des fours professionnels mobiles ont été acquis pour pouvoir proposer des activités de cuisine et de pâtisserie aux retenus. Les acquisitions et la maintenance du matériel et des infrastructures propres au Centre de rétention sont également susceptibles d'un cofinancement par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.

## 5. La Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

En 2018, un total de 570 personnes a été assignées à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg. Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre Etat membre. Des femmes et familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

De ces 570 personnes assignées, 51 personnes ont été transférées vers un autre Etat membre à partir de la SHUK et 27 personnes ont été transférées au Centre de rétention. 316 personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Erythrée, du Maroc, de l'Algérie, de la Géorgie et de la Tunisie.

Au 31 décembre 2018, 96 demandeurs de protection internationale sont logés dans la SHUK. La durée moyenne de séjour à la SHUK s'élevait à 40 jours pour l'année 2018.

2018	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	51	3927	77
Transfert vers le CR	27	1844	68
Transfert vers le CPL	4	134	34
Départ	316	8681	28
Mainlevée	75	3623	48
Retour volontaire	1	53	53
Présent à la SHUK au <b>31.12.18</b>	96	4463	46
<b>Total Assignés</b>	<b>570</b>	<b>22725</b>	<b>40</b>

Nationalité	Nombre
Erythréenne	69
Marocaine	58
Algérienne	55
Géorgienne	52
Tunisienne	51
Afghane	36
Iraqienne	28
Guinéenne	23
Soudanaise	22
Nigériane	22
Syrienne	13
Somalienne	13
Albanaise	8
Egyptienne	8
Kosovare	8
Ivoirienne	7
Pakistanaise	7
Macédonienne	7
Indéterminée	6
Ethiopienne	6
Gambienne	6
Biélorusse	6
Libyenne	5
Sénégalaise	5
Russe	4

Malienne	4
Mauritanienne	4
Togolaise	3
Ukrainienne	3
Libanaise	3
Iranienne	3
Yéménite	3
Congolaise	2
Burkinabé	2
Sud-soudanaise	1
turque	1
Tadjikistan	1
Guinée Bissau	1
Azérie	1
Kaolack	1
Camerounaise	1
Tchadienne	1
Myanmar	1
Israélienne	1
Libérienne	1
Béninoise	1
Arménienne	1
Kazakhe	1
Serbe	1
<b>Total</b>	<b>567</b>

## 6. Chiffres-clés en matière de structures d'accueil gérées par l'OLAI

### Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau OLAI depuis 2014

<i>année</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Arrivées	1091	2447	2474	3004	3429

### Evolution de la capacité d'hébergement de l'OLAI depuis 2015

<i>année</i>	juin 2015	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018
Lits	2825	4557	4308	4131	3739
Personnes hébergées	2165	3228	3095	2692	2721
Taux d'occupation	77%	71%	72%	65%	73%

Pour rappel, un taux d'occupation supérieur à 80% ne pourra guère être atteint dans les structures familiales et mixtes vu que l'utilisation de la totalité des capacités est impossible (un lit libre dans une chambre familiale ne peut difficilement être occupé par une personne étrangère). À ceci s'ajoutent la perte de lits associés aux chambres en cours de rénovation ou fermées pour des raisons de vétusté.

### Profil des personnes hébergées

Nationalités (données de janvier 2019)

Nationalité	nombre	pourcentage
Eritrea	636	23.2
Syria	634	23.1
Iraq	322	11.8
Afghanistan	219	8.0
Turkey	73	2.7
Sudan	66	2.4
Iran	61	2.2
Albania	60	2.2
Kosovo	57	2.1
Ethiopia	48	1.8
autres	564	20.6
Total	2740	100.0

L'OLAI accueille des personnes de **65** nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. A noter que le mois de janvier 2019 est le premier mois où les personnes d'origine Erythréenne sont plus nombreuses dans le réseau OLAI que les personnes provenant de Syrie.

*Caractéristiques socio-démographiques (données de décembre 2018)*

- Un tiers des personnes hébergées sont des **mineurs d'âge (31.4%)** ;
- **36.7%** des personnes sont de sexe féminin ; **63.3%** de sexe masculin.

*Statut (données de décembre 2018)*

- **38.2%** de DPI (y inclus les MNA) ;
- **49.2%** de personnes bénéficiant d'une protection internationale ou similaire ;
- **12.6%** de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.

